

## **COTE DE CRÉDIT ET RÉTABLISSEMENT DU CRÉDIT**

Les gens qui envisagent la proposition de consommateur et/ou la faillite se questionnent presque tous sur leur cote de crédit. Ce qu'il faut savoir, c'est que les bureaux de crédit recueillent des renseignements au sujet des affaires financières des consommateurs et les vendent à leurs clients, tels les fournisseurs de crédit, les employeurs et les sociétés d'assurances.

Votre cote de crédit est établie par vos créanciers. Les bureaux de crédit ne font que transmettre cette information à leurs clients. En général, l'information concernant votre faillite pourra paraître à votre dossier pendant une période allant de six à sept ans après votre libération et dans le cas d'une proposition de consommateur, pendant trois ans à compter de son exécution intégrale. Lors d'une deuxième faillite, cette période pourrait être prolongée jusqu'à 14 ans. Cette période peut varier d'une province à l'autre. **La décision d'accorder ou non du crédit à un demandeur est prise par le fournisseur de crédit et non par le bureau de crédit.** C'est le système d'évaluation par points, propre à chaque prêteur, qui détermine l'accès au crédit.

Pour rétablir ou blanchir son dossier de crédit, il n'existe malheureusement pas de recette magique et on ne peut rien « effacer » par miracle. **Seul l'écoulement du temps et de bonnes habitudes de paiement pourront effacer les taches.**

**Voici quelques conseils :**

### **Regagner la confiance des institutions financières**

- faire un budget et le respecter
- ouvrir un compte d'épargne et y accumuler un certain montant
- effectuer un emprunt modeste ou obtenir une carte de crédit avec une limite assez basse en donnant en garantie l'argent mis de côté
- payer le plus d'articles possible en argent comptant
- déterminer les raisons autres que monétaires qui ont causé les difficultés financières et trouver une solution pour y remédier

### **Se servir du crédit avec précaution**

Si vous souhaitez vous procurer du crédit, vérifiez d'abord vos finances pour savoir si vous pouvez réellement vous le permettre. Assurez-vous de disposer d'assez d'argent pour payer les autres dépenses nécessaires, une fois les versements effectués.

Vous avez des questions? N'hésitez pas à consulter l'un de nos professionnels en insolvabilité.